Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	31/10/2025	CV-25.496	8.3	- Folio II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET:
DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 30 octobre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

La Société EIFFAGE ROUTE – 113 rue René Prieur - 61100 FLERS, est autorisée à occuper le domaine public,

- DU MERCREDI 26 NOVEMBRE AU VENDREDI 5 DECEMBRE INCLUS, RUE DE LA GARE, partie comprise entre le ROND POINT DE LA GARE et l'intersection DE LA RUE RICHARD LENOIR,
- DU LUNDI 1^{er} DECEMBRE AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 INCLUS, <u>RUE NATIONALE</u>, partie comprise entre la <u>RUE SCHNETZ</u> et le ROND POINT DE LA GARE,

Afin de réaliser des purges sous la voirie et réfection en grave bitume.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	31/10/2025	CV-25.496	8.3	1 ollo 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée :

- la route sera barrée,
- ▶ le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u>,

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

Le pétitionnaire veillera à faciliter l'accès des véhicules :

- des riverains
- aux établissements recevant du public

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.
- 5.3 <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- 6.3 <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés</u>.

ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

ARTICLE 8 - REFECTION

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	— Folio n°	
FLERS	31/10/2025	CV-25.496	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 10 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 11 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi trente et un octobre deux mille vingt-cing.

Jacques DUPERRON

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

D	II	tu	SI	0	n	le	:

Requérant - lise.voivenel@eiffage.com

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR

Ambulances

Bus urbains (Transdev - TAD)

SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DA (SDC) BE (DL)

DAM (Transport)

DEA

DEP (DB + AL + PL)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne

